

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/013

Orientations sur la conduite du mandat passé avec l'Etat pour la gestion de ses fonciers dans le Nord-Isère

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

- Vu le Décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- Vu la délibération n° 17/157 du 13 octobre 2017 approuvant le principe de la résiliation de la convention de mandat du 29 décembre 2014 si, à l'échéance du 28 octobre 2017, les sommes demandées depuis plusieurs mois et faisant l'objet d'une mise en demeure n'avaient pas été encaissées par l'établissement et déléguant au directeur général la mise en œuvre de cette résiliation,
- Vu la note présentée au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2017,
- Vu la note jointe à la présente délibération, explicitant les différentes missions en cours et le cadre dans lequel celles-ci peuvent se développer,

Considérant :

- le paiement obtenu en fin d'année dernière à hauteur de 461 590,62 €.
 - que la convention de mandat du 29 décembre 2014 sera caduque au 31 décembre 2018 et qu'à cette échéance l'Etat pourra confier à un autre intervenant la gestion des biens qui lui sont revenus à la suite de la liquidation de l'EPANI, ou solliciter l'EPORA pour une éventuelle nouvelle convention qui serait passée avec l'Etat sur des bases redéfinies avec la tutelle, au terme d'un dialogue à mener avec les services régionaux et départementaux de l'Etat et avec les collectivités territoriales intéressées,
- que, dans l'attente du versement d'une dotation complémentaire suffisante pour que l'établissement retrouve la capacité d'engager et de régler des dépenses dans le cadre de la convention de mandat, il convient de définir les priorités d'action de l'établissement pour 2018 qui seront mises en œuvre quand le solde de l'opération sera positif,

Sur proposition du Président,

1 . Approuve les orientations contenues dans la note jointe à la présente délibération et mandate le directeur général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{ER} décembre 2017 à l'effet de mener à bien toutes les actions nécessaires à leur mise en œuvre dès lors qu'il disposera des dotations financières suffisantes,

2 . Demande au directeur général de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration du déroulement des missions menées au titre de la convention de mandat passée avec l'Etat et des demandes de l'administration centrale concernant la poursuite éventuelle de ces missions au-delà de 2018.

Le Directeur Général par intérim

Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

12 MARS 2018